



CR Organisation des Compétitions Féminines

PROCES-VERBAL N°05

Réunion du :	23.07.2026
Président de la CR :	Florent MANDIN
Présents :	Philippe BASSET – Laurent BAUVINEAU – Guillaume CAUDRON – Jean Pierre CESBRON – Martine COCHON – Gabriel GO
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Philippe BASSET, membre du club de LE MANS GAZELEC SP. (502418),
M. Laurent BAUVINEAU, membre du club de LA MONTAGNE FC (548100),
M. Guillaume CAUDRON, membre du club de US VILLAINES MALICORNE (581248),
M. Jean Pierre CESBRON, membre du club de FOY. ESPE. DE TRELAZE (513166),
Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnats Régionaux Seniors Féminins

2.1. Régional 2 Féminin

Suite à la constitution d'un groupe de 10 équipes au lieu de 12 équipes, la Commission actualise le calendrier du Championnat Régional 2 Féminin et le transmet au CODIR pour validation.

2.2. Calendrier des oppositions

La Commission établit les calendriers des rencontres des Championnats Régional 1 et Régional 2 Féminin pour la saison 2026/2027 en tenant compte, dans la mesure du possible, des désidératas des clubs.

Conformément à l'article 15.2.1 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Féminins, « *Les rencontres se déroulent en principe le Dimanche à 15h00. Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres le Samedi entre 18h00 et 20h30. La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs.* »

La Commission accepte les demandes des clubs suivants, sous réserve de conformité des installations par la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives :

- Régional 1 Féminin :
 - o LA ROCHE ESOF 2 : coup d'envoi le dimanche à 12h
 - o LE PELLERIN FCBL : coup d'envoi le samedi à 20h
 - o LE MANS FC 2 : coup d'envoi le dimanche à 12h (refus de la demande pour jouer à 11h30)
 - o ORVAULT SF 2 : coup d'envoi le dimanche à 12h
- Régional 2 Féminin :
 - o ANGERS CROIX BLANCHE : coup d'envoi le dimanche à 12h30
 - o GF BEAUCOUZE OUEST : coup d'envoi le dimanche à 12h30

3. Championnats Régionaux U18 Féminins

3.1. Calendriers des oppositions

La Commission établit les calendriers des rencontres des Championnats Régionaux U18 Féminin pour la saison 2026/2027 en tenant compte, dans la mesure du possible, des désidératas des clubs.

Conformément à l'article 15.2.1 du Règlement des Championnats Régionaux U18 Féminins, « *Les rencontres se déroulent en principe le Samedi à 15h00. Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres à un autre horaire. La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs.* »

La Commission accepte les demandes des clubs suivants, sous réserve de conformité des installations par la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives :

- Régional 1 U18 Féminin :
 - o LA ROCHE ESO VENDEE : coup d'envoi le samedi à 14h
 - o LE MANS VILLARET : coup d'envoi le samedi à 16h
 - o GF NANTES EST : coup d'envoi le samedi 18h
 - o ORVAULT SF : coup d'envoi le samedi 16h
 - o GF VIOLETTES SUD LOIRE : coup d'envoi le samedi à 16h

- Régional 2 U18 Féminin :
 - o ANGERS NDC : coup d'envoi le samedi 16h
 - o GF CHALONNES POMMERAY : coup d'envoi le samedi 17h
 - o NANTES METALLO S C : coup d'envoi le samedi 16h
 - o NORT SUR ERDRE AC : coup d'envoi le samedi 16h

4. Coupe de France Féminine

4.1. Engagements

La Commission fait le point sur les engagements à ce jour. Elle rappelle que la clôture des engagements est prévue pour le 15 août 2026. Une relance sera faite aux clubs qui ne sont pas encore engagés.

La Commission précise qu'en fonction du nombre de clubs engagés, un tour préliminaire sera possiblement fixé au 30 août 2026. La Commission actera cela définitivement à la clôture des engagements.

4.2. Nombre de qualifiés au 1^{er} tour fédéral

La Commission prend connaissance du courrier de la FFF actant le nombre de qualifiés au 1^{er} tour fédéral de Coupe de France Féminine pour la Ligue des Pays de la Loire : il y aura donc 5 qualifiés (hors clubs de Première Ligue et Seconde Ligue).

5. Coupe Nike U18 Féminine

5.1. Engagements

La Commission fait le point sur les engagements à ce jour. Elle rappelle que la clôture des engagements est prévue pour le 31 août 2026. Une relance sera faite aux clubs qui ne sont pas encore engagés.

5.2. Nombre de qualifiés au 1^{er} tour fédéral

La Commission prend connaissance du courrier de la FFF actant le nombre de qualifiés pour les 32èmes de Finale de Coupe Nike U18 Féminine pour la Ligue des Pays de la Loire : il y aura donc 4 qualifiés (hors clubs de Championnat National U19 Féminin).

6. Coupe Pays de la Loire Seniors Féminines

6.1. Engagements

La Commission fait le point sur les engagements à ce jour. Elle rappelle que la clôture des engagements est prévue pour le 16 août 2026. Une relance sera faite aux clubs qui ne sont pas encore engagés.

7. Coupe Pays de la Loire U18 Féminines

7.1. Engagements

La Commission fait le point sur les engagements à ce jour. Elle rappelle que la clôture des engagements est prévue pour le 16 août 2026. Une relance sera faite aux clubs qui ne sont pas encore engagés.

8. Calendrier

Prochaine réunion : mercredi 19 août à 11h en visio, puis mercredi 26 août à 10h au CSR.

Le Président
Florent MANDIN



Le Secrétaire de séance
Oriane BILLY

